

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°22

**CONTRAT ECO MAISON : FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR
POUR LES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

Considérant la délibération du VALTOM n° 2023/087 en date du 19 décembre 2023 portant sur la contractualisation de celui-ci avec Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le flux Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA),

Vu la délibération 2018.1041 relative à la signature du contrat Eco maison pour la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA) par le VALTOM pour le compte de ses collectivités,

Suite à la publication du cahier des charges par arrêté du 12 octobre 2023, 3 éco-organismes ont demandé un agrément pour la période 2024-2029 afin de développer la filière à REP pour les DEA. Un agrément pour un éco-organisme coordonnateur a également été déposé auprès de l'Etat.

A cette fin, les éco-organismes en cours d'agrément proposent aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte du mobilier. Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets ou via le soutien financier à la collecte et à la valorisation des DEA collectés en mélange dans les bennes bois, ferrailles et encombrants pour les déchèteries où la mise en place d'une benne est rendue impossible par l'espace restreint.

En continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent, avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur la filière. Cela permettra de mutualiser à l'échelle du VALTOM les moyens humains pour suivre cette filière et de disposer d'un poids suffisant pour échanger avec l'éco-organisme.

Chaque collectivité adhérente au VALTOM gardera la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevra directement les soutiens. Elle sera également associée au bilan annuel organisé par le VALTOM pour la filière DEA.

Pour information, l'ensemble des tonnages concernés et les dépenses évitées sur la période couvrant 2019-2023 sont regroupés dans le tableau suivant :

AR Prefecture063-200070761-20240321-2024_21_03_22-DE
Reçu le 29/03/2024

	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages détournés (t/an)	4 913,88	6 279,28	8 638,95	9 835,97	10 009,20 (extrapolation)
Soutiens perçus	318 320,59 €	306 417,32 €	374 793,58 €	366 139,96 €	Non connu
Coûts évités	989 417,65 €	1 381 492,87 €	1 925 531,19 €	2 106 689,78 €	Non connu
Gain financier total	1 307 738,24 €	1 687 910,19 €	2 300 324,77 €	2 472 829,74 €	Non connu

En termes de soutien, le nouveau contrat prévoit :

- Soutiens au réemploi (montant non connu à ce jour) ;
- Soutiens à la communication (montant non connu à ce jour) ;
- Collecte séparée :
 - Part forfaitaire 3 050 €/an/benne (contre 2 500 €/an/benne précédent contrat) ;
 - Part variable 24,40 €/t au maximum avec possibilité de soutien dégressif en fonction poids de la benne (contre 21 €/t précédent contrat).
- Collecte non séparée :
 - Part forfaitaire : 1 525 €/an/benne (contre 1 250 €/an/benne précédent contrat) ;
 - Soutien au recyclage : 79 €/t (contre 65 €/t précédent contrat) ;
 - Soutien à la valorisation énergétique : 43 €/ t (contre 35 €/ t précédent contrat).

L'estimatif des soutiens perçus par collectivité sur un an avec le nouveau contrat est le suivant :

EPCI	TOTAL (€ HT)
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	39 694,81 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président du VALTOM à signer le contrat Eco Maison relatifs à la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement pour le compte d'Ambert Livradois Forez.
- d'autoriser Monsieur le Président d'ALF à signer le contrat et les différents avenants relatifs à la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).
- de charger M. le Président de la Communauté de communes de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024